



Sommaire	Page
Le mot du maire	2
CCAS	2
Etat-civil - le temps du souvenir	3
Le recensement	4
Le budget de la commune	4-5
Questions et réponses	6-7
Les règles pour bien vivre à Perrier	8-9
Collecte des déchets et Compostage	10-11
Cherpa : nouveau réseau de transport	12
Arrêté sécheresse : mode d'emploi	13
Vigilance sanitaire : le moustique tigre	14

Sommaire	Page
Vigilance canicule	15
La future bibliothèque	16
Travaux du premier semestre	17
Urbanisme et avenir de notre village	18-19
La réglementation des boisements	20
Le Conseil des jeunes	21
L'école de Perrier	22
Le péri-scolaire	23
La vie associative	24 à 29
Les ruches-placards	30-31
Informations pratiques	32

LE MOT DU MAIRE

Dans un contexte d'inflation qui affecte les finances de l'ensemble des communes, le budget 2023 a été réalisé de manière rigoureuse. En 2023 la commune s'attachera à nouveau à contrôler l'évolution des dépenses de fonctionnement et à garantir de futures marges de manoeuvre financière.

La priorité en matière de financement des investissements reste l'autofinancement et la recherche de cofinancements les plus élevés possibles avec nos partenaires.

J'ai donc proposé le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales, tout en précisant que le taux de base indexé sur l'inflation n'échappera pas à un ajustement en hausse de l'ordre de 7,7 %.

A mi-parcours d'un mandat, il est de coutume de faire un point d'étape et de rendre compte auprès de la population des engagements pris lors des dernières élections. C'est pourquoi, avec le Conseil municipal, nous avons décidé d'organiser une réunion publique au mois d'octobre prochain à la salle polyvalente. Nous parlerons aussi des nouvelles directives en matière de PPRNPI (Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation), de ZAN (zéro artificialisation nette)...

Ces trois années passées n'ont pas été un long fleuve tranquille, mais l'expérience des anciens élus et la détermination des nouveaux ont permis une dynamique de groupe et ainsi, collectivement, nous avons pu répondre aux nombreux projets sur lesquels nous étions engagés.

Ces engagements ont été possibles grâce au dévouement, à nos côtés, de l'ensemble des agents de notre commune. Je tiens à les remercier très sincèrement. Mes remerciements vont également à toutes les associations qui animent et font vivre notre village.

Avec l'ensemble des élus je vous souhaite de passer de très bonnes vacances.

Bernard ROUX

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Votre enfant est domicilié et scolarisé à l'école de Perrier, vous pouvez demander une aide au paiement de la **cantine scolaire**. Cette aide sera directement déduite des factures de cantine.

Une **aide aux vacances** est possible pour les séjours au centre de loisirs du secteur pour les enfants âgés de 4 à 12 ans, pour les séjours en famille, les colonies de vacances et camps d'adolescents jusqu'à 18 ans.

Ces deux aides sont établies en fonction du quotient familial. Retrouvez tous les détails dans le guide de l'usager du CCAS, en mairie et sur notre site Internet (rubrique « votre mairie, vos démarches administratives »)

Vous êtes domiciliés à Perrier et vous rencontrez temporairement des **difficultés financières** ou un besoin d'aide matérielle, n'hésitez pas à contacter le CCAS qui étudiera la possibilité d'une **aide ponctuelle**.

PROGRAMME SENIORS EN FORME

Vous avez plus de **60 ans** ? Des séances hebdomadaires **d'activité physique adaptée** et de **sophrologie** vous sont proposées gratuitement à Perrier !

L'activité physique est adaptée pour améliorer la force musculaire, l'équilibre, l'endurance, la souplesse, la **prévention des chutes** ;

La sophrologie vous aide à améliorer l'équilibre entre le corps et l'esprit.



Porté par l'association Couze Sport Santé (Maison Sport Santé située à Ardes-sur-Couze) ce projet est réalisé à Perrier en collaboration avec le CLIC Issoire.

Les Ateliers APA sont prévus tous les jeudis de 11h à 12h

Ateliers sophrologie tous les jeudis de 14h à 15h (sauf vacances scolaires)

Les inscriptions se font auprès de Aurore Charrière au 07 81 26 19 52

ETAT CIVIL DU PREMIER SEMESTRE 2023

CINQ NAISSANCES ONT ÉTÉ DÉCLARÉES À PERRIER AU
COURS DE CE PREMIER SEMESTRE 2023

DEUX MARIAGE ONT ÉTÉ CÉLÉBRÉS

DEUX DÉCÈS ONT ÉTÉ DÉCLARÉS



Mme ARMAND Marie-Jeanne : 100 ans le 13 juillet 2023

COMMÉMORATIONS



Le 19 mars : célébration de la fin de la
guerre d'Algérie.



Cinq membres (sur huit) de
l'amicale des anciens combattants de Perrier.



Le 18 juin, autour
du drapeau français :
souvenir de l'appel
du Général de Gaulle
à l'esprit de
résistance...



Le 8 mai les anciens combattants, les élèves de Madame Ripoteau et les
représentants du Conseil Municipal se sont retrouvés autour de Monsieur le Maire
pour célébrer la fin de la deuxième guerre mondiale et la liberté retrouvée.

*« Ce mot Liberté
n'était lui-même
dans tout mon
poème que pour
éterniser une très
simple volonté,
très quotidienne,
très appliquée,
celle de se libérer
de l'Occupant. »*

Paul Éluard

Liberté : le poème de Paul
Éluard, publié clandestinement
le 3 avril 1942, est lu par les
élèves devant le monument aux
morts



VOUS ALLEZ AVOIR BIENTÔT 16 ANS : PENSEZ À VOUS FAIRE RECENSER

Tous les Français, filles ou garçons doivent se faire inscrire à la mairie pour pouvoir être convoqués à la journée défense et citoyenneté (JDC).

Cette journée de sensibilisation aux enjeux de défense et de sécurité est indispensable. Votre certificat sera obligatoire pour passer vos examens (Bac, CAP, permis de conduire..) et vos concours (fonction publique, grandes écoles...)

Pour tout renseignement, s'adresser au secrétariat de mairie ou consulter le site Internet.

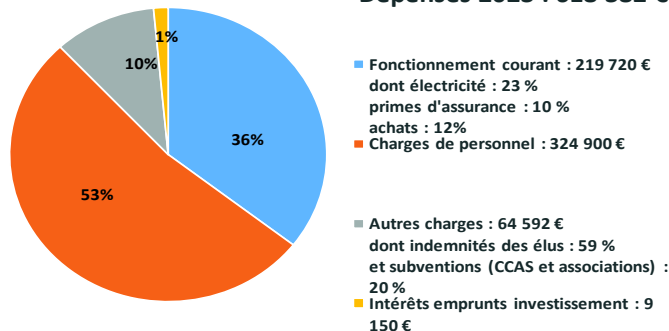


LE BUDGET PRIMITIF 2023

Le *budget primitif* (prévisionnel), élaboré par la Commission des finances, est voté chaque année par le conseil municipal. On distingue le budget de la commune et les budgets annexes concernant les lotissements gérés par la commune.

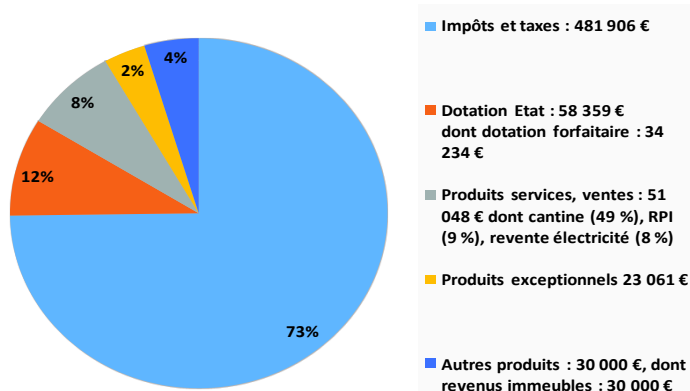
Le budget primitif de 2023 a été voté par le Conseil municipal le 3 avril dernier.

Dépenses 2023 : 618 382 €



Conformément aux exigences de la loi, et malgré les diverses hausses subies cette année nous avons réussi à réaliser un budget en équilibre sans augmenter les impôts locaux.

Recettes 2022 : 645 174 €



LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

A l'issue de l'année de gestion les *comptes administratifs* (budget réel) sont envoyés pour contrôle à la trésorerie qui les valide sous le nom de *comptes de gestion*. Les comptes administratifs 2022 ont été approuvés par le Conseil municipal du 6 mars 2023.

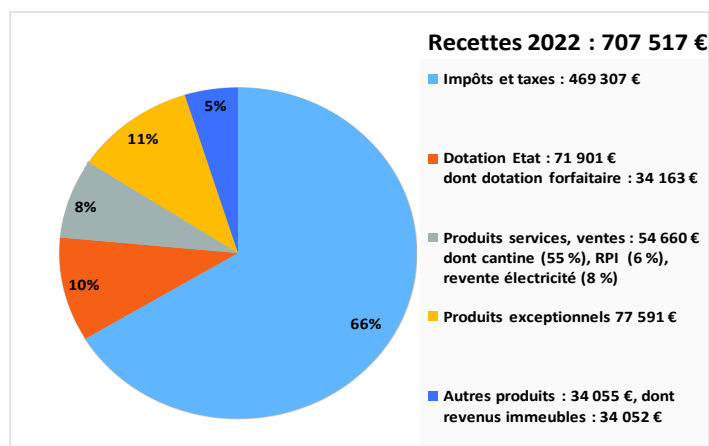
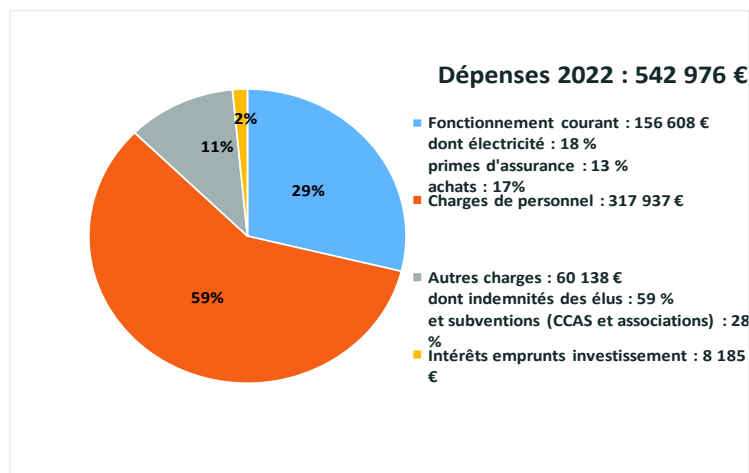
Les principaux points à noter concernant le budget 2022 :

La poursuite de la tendance à la baisse de la dotation forfaitaire de l'état : 34 163 € en 2022 contre 37 097 € en 2021. D'où l'importance des impôts et des produits divers, comme les revenus d'immeuble ou la revente d'électricité, qui permettent une bonne gestion de fonctionnement.

Le retour à la normale des subventions aux associations du fait d'un retour au niveau d'activité habituel.

Les dépenses de cantine sont en augmentation apparente due aux deux derniers mois de l'année 2021 facturés sur 2022. Les dépenses réelles sont restées stables.

L'augmentation des charges de personnel est due aux paiements des salaires supplémentaires suite à des arrêts maladie. Le remboursement de ces avances permet le retour à la stabilité.



Projet éolien :

La société FUTURE ENERGIE PLATEAU DE PARDINES informe le Maire de Perrier de l'arrêt du projet éolien sur le plateau de Pardines.

Courrier reçu par lettre recommandée le 13 07 2023

Les Perriérois sont de plus en plus souvent confrontés à des actes d'incivilité liés aux deux-roues (non respect des règles de sécurité, volume sonore excessif, vitesse excessive)

Le problème a été signalé par Monsieur le Maire à la gendarmerie qui nous a répondu le 14 mai dernier : « suite au signalement reçu au sujet d'incivilités liées aux deux-roues, des services de surveillance et de contrôle routiers ont été mis en place au cours des derniers jours sur la commune de Perrier. Plusieurs deux roues ont été contrôlés, 1 verbalisation (circulation munie d'une plaque d'immatriculation non-conforme). » De nouveaux services seront mis en place dans les prochains jours. » Un deux-roues pris en flagrant délit de mono-roue a été saisi par les autorités.

Pour sa part la municipalité est prête à aller à la rencontre des familles afin que chacun puisse prendre conscience et réfléchir aux moyens de prévenir les comportements dangereux des adolescents.

Sécurité à Perrier

Pour répondre aux problèmes de dégradation des équipements communs sur la place du Mezel et aux problèmes de cambriolages commis régulièrement sur la commune, un projet d'installation de caméras de vidéo-protection est toujours d'actualité. Plusieurs propositions sont à l'étude actuellement.

Le sujet pourra être abordé lors d'une réunion publique prévue à l'automne.



Dégradations constatées :

Deux jeunes garçons, pris en flagrant délit de dégradation sur l'aire de jeux ont été convoqués avec leurs parents à la mairie pour expliquer les faits. Un rappel à l'ordre leur a été signifié par Monsieur le Maire. Il leur a été demandé de remettre l'équipement en état.

A la fin de l'année 2022 plusieurs habitants de Perrier ont signalé l'installation illégale de gens du voyage sur la commune.

Ce problème était bien connu de la municipalité : une rencontre avait eu lieu dès le mois de novembre entre Monsieur le Maire et Madame le Procureur de la République au sujet des installations illégales ainsi que des décharges sauvages.

Le 8 décembre 2022, soit le jour même de l'installation d'une vingtaine de caravanes et d'autant de véhicules, une procédure d'expulsion a été enclenchée par Monsieur le Maire. Au vu de la lenteur de la procédure la municipalité a fait appel à un avocat. Après plusieurs interventions de la gendarmerie à la demande de Monsieur le Maire, la zone artisanale sera finalement évacuée le 26 janvier 2023.

Vous pourrez retrouver toutes les étapes de la procédure sur le site internet de la commune, à la rubrique actualités/Installations illégales sur la commune.

La vitesse excessive de certains véhicules qui traversent Perrier

Vous trouverez ci-dessous les données fournies par le radar positionné à l'entrée Est de Perrier(en venant d'Issoire). Une centaine de véhicules roulent à plus de 70 km/heure, ce qui représente environ 1% des 10 000 véhicules enregistrés quotidiennement.



On remarque que l'on a tendance à rouler plus vite en sortant de Perrier...

L'installation de deux nouveaux radars est prévue route de Chidrac et route de Champeix dès le mois de septembre.

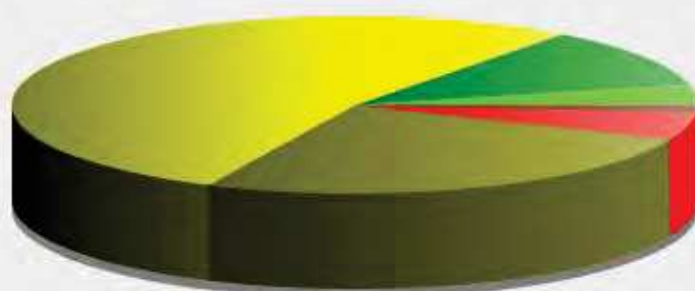
Répartition des véhicules par tranche de vitesse

Véhicules entrants



<= 30 Km/h	: 15 087 - (5.51 %)
31 - 40 Km/h	: 42 720 - (15.60 %)
41 - 50 Km/h	: 153 464 - (56.04 %)
51 - 60 Km/h	: 48 670 - (17.77 %)
61 - 70 Km/h	: 10 874 - (3.97 %)
71 - 80 Km/h (et +)	: 3 050 - (1.11 %)

Véhicules sortants



<= 30 Km/h	: 8 360 - (3.65 %)
31 - 40 Km/h	: 25 351 - (11.06 %)
41 - 50 Km/h	: 122 199 - (53.31 %)
51 - 60 Km/h	: 58 530 - (25.54 %)
61 - 70 Km/h	: 11 655 - (5.08 %)
71 - 80 Km/h (et +)	: 3 110 - (1.36 %)

Des véhicules restent stationnés sur les emplacements publics au-delà de sept jours (plusieurs mois pour certains d'entre eux).

Le 29 août dernier le conseil municipal a accepté un **service de fourrière automobile** sur notre commune. Comment ce service a-t-il été mis en place ? Voici un exemple :

- Un véhicule stationnait sur le même emplacement depuis plus de sept jours (durée légale)
- Un courrier d'avertissement avant mise en fourrière a été apposé sur le pare-brise
- Le véhicule n'ayant pas été déplacé, la mairie a alerté la fourrière pour l'évacuation.
- L'enlèvement du véhicule a eu lieu le 7 juillet 2023.

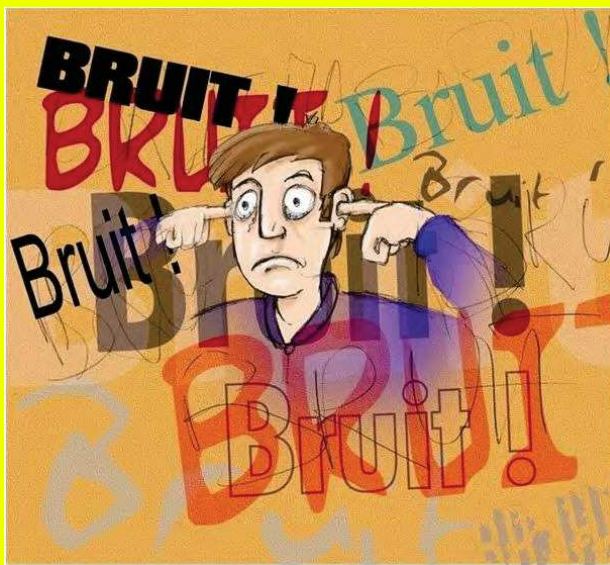


Les travaux des particuliers générant des **nuisances sonores** sont autorisés :

les jours ouvrables **de 8h00 à 20h00**

Les samedis **de 9h00 à 19h00**

Les dimanches et jours fériés **de 10h00 à 12h00**



**Ces travaux sont strictement interdits
en-dehors de ces horaires**

Le délit de **tapage nocturne** est constitué par des bruits, émis de nuit, troublant la tranquillité d'autrui : demandez à l'auteur du trouble d'y mettre fin. En cas de refus, appelez la police.



Dans le Puy-de-Dôme, l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 précise **l'interdiction permanente du brûlage** à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels **des déchets végétaux et non végétaux des particuliers.**

**Attention, cette pratique du brûlage est
passible d'une contravention de 450 €**

Vous pouvez retrouver notre actualité complète sur [Non au brûlage des déchets végétaux ! - Valtom \(valtom63.fr\)](http://Non.au.brulage.des.dechets.vegetaux!-Valtom.valtom63.fr)

RAPPEL DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 1ER JUIN 2017

Par arrêté du 1er juin 2017 le Conseil municipal a adopté quelques règles communes pour le bon entretien du village. (voir les articles 2, 6 et 8 ci-dessous)

Les résultats ne pourront être satisfaisants que si tous les habitants concourent, chacun en ce qui le concerne, à son exécution.

C'est pourquoi, en cas de non-respect des dispositions de cet arrêté, la responsabilité du propriétaire ou du locataire, pourra être engagée.

Toute infraction est passible d'une amende de 1ère classe conformément à l'article 131-13 du Code Pénal.

Les infractions seront constatées et poursuivies par tout agent de la force publique ou agent assermenté, habilité à dresser procès-verbal aux contrevenants sur le fondement de l'article R.610-5 du Code Pénal.

le balayage et le désherbage des rues (article 2)

Chacun est tenu de balayer le trottoir et son caniveau dans toute sa largeur et sur toute sa longueur, en toutes saisons, au devant de son ou ses immeubles bâtis ou non bâtis. Outre ce balayage, les propriétaires, ou leurs locataires devront arracher l'herbe qui pousse sur les trottoirs et procéder au démaussage de ceux-ci au droit de leur propriété. Le désherbage doit être réalisé soit par arrachage, binage ou tout autre moyen à l'exclusion des produits phytosanitaires et phytopharmaceutiques.



Règles concernant les animaux (article 6)

Nous rappelons aux **propriétaires de chiens** qu'ils sont tenus de **ramasser les déjections** de leur animal sur les trottoirs, les pelouses et les massifs.



Taille des haies (article 8)

Les propriétaires riverains des voies publiques et de tout espace public de la commune, doivent effectuer l'élagage des arbres, arbustes et autres plantations situés sur leur propriété et dont les branches, branchages ou feuillages forment saillie et racines s'avancent sur le domaine public doivent être coupées par le propriétaire ou le locataire au droit de la limite de propriété.

PETIT RAPPEL : la règle de la **priorité à droite** s'applique sur toute la commune.

Faire face aux problèmes de voisinage ?

Vous retrouverez toutes les informations pratiques en page 6 de l'Info Perrier n° 93



Collecte des déchets



**GRIS
(NON RECYCLABLES)** **Sortir le bac le lundi soir
Ramassage le mardi matin**

BAC BLEU (RECYCLABLES)

Ramassage le jeudi matin - semaine paire uniquement - Si nécessaire vous pouvez commander un bac de plus grande contenance en contactant le SICTOM :
Tél. 04 71 50 32 92.

Tous les emballages à l'exception du verre. Ne pas laver les emballages qui doivent simplement être vidés, ne pas les imbriquer les uns dans les autres, les jeter en vrac (pas dans les sacs).

CONTENEURS (VERRE)

**Situés *Place du Mezel*
*et Avenue des Rougères***

Collecte des pots, bocaux et bouteilles en verre : **pas de cartons ni de sacs en plastique**. Le verre doit être laissé à l'intérieur du conteneur et en aucun cas à côté.

Bacs gris et bleus doivent être rentrés au plus vite après le ramassage. Il est formellement interdit de les laisser continuellement sur la voie publique. Conformément à l'article 131-13 du code pénal, cette infraction est passible d'une amende de 1ère classe.

Une tolérance ne sera accordée que pour les propriétaires ou locataires n'ayant aucune possibilité de stocker leurs bacs.

Les encombrants ne sont pas pris en charge par le SICTOM. Les habitants doivent les apporter directement à Issoire à la déchetterie ou à la ressourcerie.

A partir du premier janvier 2024 les déchets alimentaires ne pourront plus être déposés dans les bacs gris.

INDIVIDUEL OU PARTAGÉ, LE COMPOSTAGE SERA BIENTÔT UNE OBLIGATION

à partir du premier janvier 2024, qu'il soit individuel ou partagé, le compostage sera obligatoire

Trois composteurs partagés sont en service à Perrier

Très utilisés, ils donnent entière satisfaction - d'autres emplacements sont à l'étude.



Rue du Coudert



Rue de la Chaux



Lotissement du Chaliot

Le principe du compostage partagé : un bac à compost fermé est installé pour un groupe de foyers. L'accès au composteur est protégé par un code. Une très courte formation de quinze minutes environ permettra aux usagers de connaître les bons gestes en matière de compostage.

Un agent du SITCOM assure un suivi régulier du compost et un référent, choisi parmi les usagers est chargé de faire remonter les éventuels problèmes.

OPÉRATION COMPOSTAGE

Commander un composteur, c'est facile !

Il suffit de renvoyer le bon de commande ci-contre. Le SICTOM prendra contact avec vous afin de mettre à votre disposition le composteur dans la déchèterie la plus proche de votre domicile.

Allégeons nos bacs gris en compostant nos déchets fermentescibles !

SICTOM Bon de commande « composteur individuel »

Fourni avec un seau de 10 litres pour collecter les déchets de cuisine ainsi que les notices de montage et d'utilisation

- ☐ Un composteur en plastique recyclé de 320 litres à 15€ (préconisé pour une surface inférieure à 500 m²)
- ☐ Un composteur en plastique recyclé de 620 litres à 20€ (préconisé pour une surface supérieure à 500 m²)

NOM : PRENOM :
ADRESSE :
CODE POSTAL : COMMUNE :
TELEPHONE : EMAIL :

à RETOURNER au : SICTOM Issoire-Brioude
ZONE ARTISANALE DE VIEILLE-BRIOUDE - BP 68 - 43102 BRIOUDE CEDEX
accompagné d'un chèque libellé à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.

Si vous choisissez le compostage individuel, vous pouvez télécharger le bon de commande sur le site du SICTOM :

(sictom-issuire-brioude.com)

UN NOUVEAU RÉSEAU DE TRANSPORT URBAIN

Un système de transport à la demande a été mis en place par l'API à partir du 1er juillet 2023.

Vous pourrez désormais réserver votre déplacement Perrier-Issoire et retour :

chaque mercredi après-midi entre 13h30 et 17h30
chaque samedi matin entre 7h30 et 13h00

Pour bénéficier du service de transport vous devez vous munir du **Pass annuel Cherpa**
en vous inscrivant en ligne sur capissoire.fr

Il vous en coûtera **12 €** par an et par personne pour l'ensemble du réseau
Gratuit pour les moins de 12 ans



Réserver son Cherpa

Pour les Cherpa urbain et rural à la demande, vous devez réserver vos déplacements en ligne ou par téléphone.

 **COMMENT ?**

1. APPELEZ LE :

04 73 60 41 75

Du lundi au samedi de 7h à 19h (hors jours fériés)
ou par internet depuis le site capissoire.fr (7j/7 et 24h/24)

2. RÉSERVEZ :

Indiquez la **date**, la **destination** et l'**horaire** envisagés de votre déplacement (aller, retour ou aller/retour).

Les plages horaires de fonctionnement des services sont définies par secteurs (cf. dernière double-page)

QUAND ?

SERVICES DU MARDI AU SAMEDI

Réservation possible jusqu'à la veille du trajet à 12h

SERVICES LE DIMANCHE ET LE LUNDI

Réservation possible jusqu'au vendredi 12h

 Présentez-vous **quelques minutes avant l'heure** au point d'arrêt ou au point de rendez-vous.

 À l'arrivée du véhicule, **présentez votre titre de transport** et prenez place à bord.

 Le conducteur vous transporte jusqu'à **votre destination**.

LES MESURES DE PRÉSERVATION DES RESSOURCES EN EAU

ARRÊTÉ SÉCHERESSE MODE D'EMPLOI

Au vu des baisses significatives de débit observées sur certaines stations du réseau hydrométrique départemental et en fonction des prévisions météorologiques, le Préfet du département est amené à prendre un arrêté concernant les restrictions des prélèvements réalisés dans les cours d'eau et les nappes d'accompagnement et à certains usages de l'eau y compris ceux issus des réseaux d'eau potable.

Pour Perrier la station hydrométrique de référence est celle de la Couze Pavin à Saint-Floret. En fonction des débits enregistrés (m^3/s) par cette station notre commune peut se voir attribuer, par arrêté préfectoral, un seuil d'alerte particulier qui définit le niveau de restriction de consommation.

Les valeurs de débit retenues en m^3 par seconde pour les différents seuils sont les suivants :

Vigilance : $0.940 m^3/s$

Alerte : $0.627 m^3/s$

Alerte renforcée : $0.540 m^3/s$

Pour suivre la situation sur la commune, consultez notre site Internet : [Perrier \(63\) \(perrier63.fr\)](http://perrier63.fr)

Quelles sont les conséquences sur notre consommation ?

1-Seuil de vigilance :

valeur seuil qui peut être définie afin de servir de référence pour déclencher des mesures de communication et de sensibilisation du grand public et des professionnels dès que la tendance hydrologique laisse pressentir un risque de crise à court ou moyen terme. La situation ne conduit pas à une concurrence entre les usages, le fonctionnement biologique des milieux aquatiques étant satisfait.

2-Seuil d'alerte :

ce niveau signifie que la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement des milieux ne sont plus assurés sur la durée. Il s'agit de la valeur seuil qui déclenche les premières mesures de restriction pour certaines activités, voire des premières interdictions. Les restrictions sont de type horaire, en débit ou en volume. Un objectif de réduction de 25 % des prélèvements est poursuivi pour les usages économiques.

3-Seuil d'alerte renforcée : valeur seuil correspondant à une aggravation de la situation d'alerte. Tous les usages ne peuvent plus être simultanément satisfaits. Cette situation induit une limitation progressive des prélèvements et le renforcement substantiel des mesures de limitation ou de suspension des usages si nécessaire, afin de ne pas atteindre le niveau de crise.

Un objectif de réduction de 50 % des prélèvements est poursuivi pour les usages économiques.

4-Seuil de crise : valeur seuil en dessous de laquelle seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité publique et de l'alimentation en eau de la population, l'abreuvement des animaux et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits. A ce niveau toutes les mesures de restriction des prélèvements et des rejets doivent avoir été mises en œuvre. Il correspond au débit en dessous duquel sont mises en péril l'alimentation en eau potable et la survie des espèces présentes dans le milieu.

L'ensemble des usages non prioritaires de l'eau sont suspendus. Les usages prioritaires sont ceux répondant aux exigences de santé, de salubrité publique, de sécurité civile, d'alimentation en eau potable de la population et d'abreuvement des animaux.

Les usages prioritaires sont :

- les usages de l'eau destinés à l'alimentation de la population, à l'abreuvement des animaux, à la santé, à la salubrité publique et à la sécurité civile. Ils sont prioritaires et ne font pas l'objet des restrictions tant que cela reste possible
- la préservation de la ressource en eau pour les milieux aquatiques.

L'abreuvement des animaux à partir du réseau d'eau potable ne fait pas l'objet de restriction, mais il est cependant recommandé de trouver une solution alternative à cette ressource.

Les éleveurs utilisant de l'eau potable pour l'abreuvement des animaux et toutes personnes susceptibles d'utiliser de grandes quantités d'eau potable veillent à limiter cet usage pour ne pas mettre en difficulté la desserte en eau potable pour la consommation humaine. Ils sont invités à se rapprocher des gérants du service de production et de distribution de l'eau potable pour définir les mesures de précaution adéquates.

TOUT SAVOIR SUR L'AEDES ALBOPICTUS, LE MOUSTIQUE TIGRE

Aedes albopictus, dit « moustique tigre », est une espèce particulièrement nuisible pour l'homme.



Ce petit moustique noir et blanc réapparaît chaque printemps et nous accompagne jusqu'à l'automne.

Il se développe dans tous les contenants qui peuvent accumuler quelques gouttes d'eau !

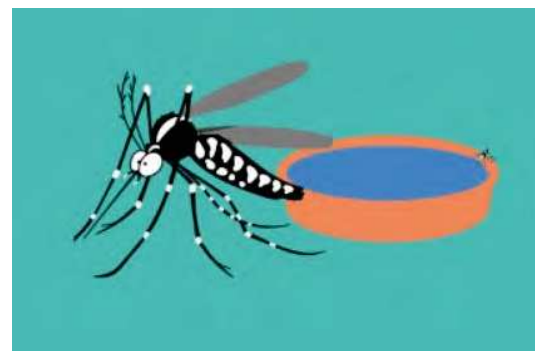
Il sévit le jour : les femelles piquent principalement en début et fin de journée.

Il est silencieux : pas de bruit à son passage, le moustique tigre vole en mode silencieux.

Il est petit : généralement plus petit que les autres espèces de moustique, il mesure en moyenne 5 millimètres (soit environ la taille d'une fourmi).

Piqûres, invasion des jardins, etc. le moustique tigre empêche bien souvent les habitants de profiter de leur extérieur en été.

Au delà des nuisances, le moustique tigre présente un risque de santé publique : il est potentiellement vecteur des maladies de la dengue, du chikungunya, ou du Zika.



Pour limiter ces nuisances attention à tous les contenants dans lesquels l'eau s'accumule :

3 recommandations simples et essentielles :

- ranger
- vider
- couvrir

Pas d'eau = pas de moustique tigre



Présent depuis 2012 en Auvergne-Rhône-Alpes, le moustique tigre s'est installé progressivement, dans 10 des 12 départements de la région (Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie, Haute-Savoie et récemment le Cantal). Seuls les départements de l'Allier et de la Haute-Loire restent peu impactés avec des détections ponctuelles de présence.

Pour retrouver toutes ces informations... et en savoir plus :

<https://agirmoustique.fr>

ce lien renvoie provisoirement sur le site de l'ARS

VIGILANCE CANICULE

La canicule, c'est quoi ?

- il fait très chaud
- la température ne descend pas la nuit, ou très peu
- cela dure 3 jours ou plus

Quels sont les effets de la chaleur ?



Crampes

Fatigue inhabituelle

Maux de tête

Fièvre > 38°C

Vertiges / Nausées

Propos incohérents

Si vous voyez quelqu'un victime d'un malaise, de propos incohérents et de fortes fièvres, **appelez le 15.**

BON À SAVOIR
À partir de 65 ans ou en situation de handicap, je peux bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il me suffit de contacter ma mairie ou mon Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Comment me protéger ?



Je reste au frais

Je bois de l'eau

J'évite de boire de l'alcool

Je mange en quantité suffisante

Je ferme les volets et fenêtres le jour, j'aère la nuit

Je mouille mon corps

Je donne et je prends des nouvelles de mes proches

Je fais des activités sans effort

ATTENTION
Je suis particulièrement concerné si je suis enceinte, j'ai un bébé ou je suis une personne âgée.
Si je prends des médicaments : je demande conseil à mon médecin ou à mon pharmacien.

- Vous avez plus de 65 ans,
- Vous avez plus de 60 ans ET déclaré inapte au travail,
- Vous êtes déclaré adulte handicapé

N'hésitez pas à vous déclarer en mairie
Il suffit de compléter le formulaire de demande d'inscription.
Il est disponible en mairie ou sur le site internet de la commune.

Pour en savoir plus :

0 800 06 66 66 (appel gratuit)

www.solidarites-sante.gouv.fr

www.meteo.fr pour consulter la météo et la carte de vigilance

Travaux de réhabilitation de l'aile sud de la mairie

Suite à la décision de réhabiliter l'aile sud de la mairie au dessus de la salle des associations (voir Info Perrier n°93) les travaux ont été réalisés au cours du premier semestre 2023.

Merci aux volontaires pour leur dévouement !



Le souhait de la municipalité est d'ouvrir cet espace aux habitants de notre commune. Il devrait regrouper une bibliothèque, un espace informatique...

Vous avez des livres en trop dans vos rayonnages, pourquoi ne pas les apporter à notre bibliothèque commune ?



Vous avez du temps libre, pourquoi ne pas venir assurer une permanence ?

Ce lieu aura besoin de vous pour vivre.

Si vous êtes intéressé par ce projet,

Si vous souhaitez que cet endroit devienne un lieu de convivialité,

N'hésitez pas à nous le faire savoir,

Toutes les participations, qu'elles soient petites ou plus importantes, seront les bienvenues !

N'hésitez pas à répondre au questionnaire ci-joint.

Une concertation sera faite lors de la prochaine réunion publique en octobre prochain.

Ouverture prévue début 2024.





Plantation de 4 arbres sur l'aire de jeux



Remplacement porte de garage sectionnelle

RETOUR SUR UN ÉVÈNEMENT DRAMATIQUE : L'INCENDIE À BINAZAT



Incendie d'une grange à Binazat
15 novembre 2022



Incendie d'un hangar à Binazat

Pourquoi avoir demandé la révision du PLU ?

La carte des zones à risque, modifiée par arrêté préfectoral en 2018, prenait acte de la diminution des surfaces à risque compte tenu de la reconnaissance du caractère stable du plateau de Perrier. Une demande de révision du PLU avait donc été déposée par la commune pour prendre en compte les surfaces susceptibles d'être constructibles.

Quelle est la situation aujourd'hui ?

Il s'avère qu'en vertu de la nouvelle réglementation **il n'est plus possible d'étendre la zone constructible de notre village**. A terme il y aurait même un risque de bloquer les possibilités de constructions nouvelles sur des zones actuellement constructibles.

C'est pourquoi **la municipalité a décidé de demander l'arrêt de la procédure** de révision du PLU. Pour plus de renseignements Monsieur le Maire est à votre disposition en attendant une réunion publique prévue à l'automne...

Vous souvenez-vous ?

En juin 1977 paraissait la première publication d'information de la commune. Le sujet était ce que l'on appelait alors le POS : Plan d'Occupation des Sols. L'aménagement du territoire posait déjà question !



La recherche d'une animation

Comment amener des artisans et des commerçants à Perrier pour donner un nouvel essor à la commune ? C'est la question qui tourmente le maire depuis longtemps déjà.

■ Est-il indispensable de faire appel à de nouvelles activités ?

G.G. - Il ne me paraît pas normal que la plupart des habitants partent travailler ailleurs. Ce phénomène provoque un déséquilibre, en premier lieu, dans les finances communales. Je dis seulement que la municipalité a le devoir d'éviter ces déplacements, dans la mesure de ses moyens. Par tous, bien entendu. Mais l'arrivée d'un équipement, créateur d'emplois, pourrait maintenir sur place une partie de la population.

Nous cherchons déjà à regrouper les agriculteurs qui apportent une certaine animation dans la commune. Il nous faut maintenant aller plus loin et inciter les artisans à venir s'installer à Perrier. Vous savez que les habitants désirent rester là où ils vivent. Or, l'absence de commerçants ou la ferme-

ture d'un bureau de poste empêche l'animation nécessaire à une petite commune.

■ Vous comptez ouvrir une maison des jeunes ...

G.G. - Pour créer un lieu d'animation, il est prévu aussi une porte et la diffusion du programme de la troisième chaîne dans le courant de cette année, après l'aménagement du relié de télévision, situé sur le Puy de Mercœur. Dans le même temps, Perrier doit poursuivre ses efforts pour compléter le réseau d'assainissement vers la plaine où se concentrera l'urbanisation, en se rapprochant d'Issoire et du Breot pour former un syndicat intercommunal, et reprendre le revêtement des chemins communaux. Toutes ces mesures devraient assurer la permanence d'un certain cadre de vie auquel nous tenons tous.



Le maire, Georges Gaillagot.

RÉFLEXIONS SUR L'AVENIR DE NOTRE VILLAGE

La situation a bien changé depuis le temps où Georges GAILLAGOT, alors Maire de Perrier, voulait lutter contre le danger du phénomène de « ville dortoir » qui guettait notre commune. Il envisageait alors la venue d'artisans et de commerçants sur notre territoire.

Quarante cinq ans après, quel bilan pouvons-nous faire ?

Le développement des grandes surfaces et l'arrivée d'Internet et du commerce en ligne ont changé la donne. L'action de la municipalité s'est concentrée sur l'installation de commerces de proximité :

- En 2006 la mise en place d'un atelier-relais a permis l'installation d'un jeune boulanger ;
- En 2017 la municipalité a fait le maximum pour faciliter la nouvelle installation de la pharmacie ;
- En 2021 la municipalité rachète les terrains à l'API dans le but de créer une zone artisanale « sous le Piage » : nous avons le plaisir de vous annoncer l'installation prochaine de quatre artisans.

« La configuration géographique de Perrier représente un handicap que n'ont pas les villages plus traditionnels dont les maisons sont regroupées autour de la place de l'église... Il faudra donc faire des efforts d'imagination pour que nos concitoyens consentent à s'éloigner quelque peu de la télévision pour se rencontrer... »

Tel était le constat de Georges Hervé à la fin de son ouvrage « Perrier un village de basse Auvergne ».

Merci à tous ceux, professionnels, associations, habitants de la commune dont l'activité contribue à cette ambition pour l'avenir de notre village.



DÉPOSER UN DOSSIER D'URBANISME ? SUIVRE L'ÉVOLUTION DU DOSSIER ?

ALLER DIRECTEMENT SUR LE SITE DE L'API

Aller sur le site internet Agglo Pays d'Issoire : <https://www.capissoire.fr>
onglet « vivre et habiter » - Rubrique « urbanisme » - Rubrique « demande d'urbanisme »
Cliquer sur « Guichet unique autorisations et foncier »
Créer un compte « Accès Particulier »

Règlementation des Boisements (RB)



Le Département du Puy-de-Dôme a engagé l'élaboration de la Règlementation des Boisements sur les communes d'AULHAT-FLAT, BEAULIEU, BRENAT, CHARBONNIER-LES-MINES, COUDES, ISSOIRE, LE BREUIL-SUR-COUZE, LE BROU, LES PRADÉAUX, MONTPEYROUX, MORIAT, NONETTE-ORSONNETTE, ORBEIL, PARENT, PARENTIGNAT, PERRIER, SAINT-BABEL, SAINT-MARTIN-DES-PLAINS, SAINT-YVOINE, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, USSON et VARENNES-SUR-USSON.

Il a missionné le bureau d'études Réalités pour établir un diagnostic, animer les réunions et produire les documents nécessaires.

Les objectifs de la réglementation des boisements :

- Le maintien des terres pour l'agriculture ;
- La préservation des paysages ;
- La protection des milieux naturels ;
- La protection de la ressource en eau ;
- La prévention des risques naturels.

Qu'est-ce que la réglementation des boisements ?

Il s'agit de définir des règles de plantation, de replantation ou de semis d'essences forestières sur le territoire d'une commune ou d'un territoire intercommunal en dehors des parcelles bâties. Trois types de périmètres (et leurs sous-périmètres) de réglementation sont délimités : un périmètre à boisement interdit, un périmètre à boisement réglementé et un périmètre à boisement libre. Les cultures des sapins de Noël, les plantations d'arbres fruitiers ne sont pas concernées, de même les parcs et jardins attenants à une habitation échappent à cette réglementation.

Comment est établie la réglementation des boisements (ou sa révision) ?

La réglementation des boisements est mise en place par le Conseil Départemental sur proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier ; suite à l'organisation de réunions en groupes de travail dans les différentes communes, avec l'appui technique du bureau d'études Réalités et des services du département.

Etat d'avancement de la procédure



La réunion de lancement s'est tenue le 27 avril 2023 à Orbeil.

Le bureau d'études Réalités, missionné par le Département, a débuté ses investigations de terrain, qui se poursuivront jusqu'en début d'année 2024. Des réunions vont être organisées en parallèle. Les personnes qui souhaiteraient participer sont invitées à se faire connaître en Mairie (nom, prénom, adresse postale et adresse mail).

Les étapes de validation dureront ensuite 1 an environ, comprenant une phase d'enquête publique, lors de laquelle vous serez invités à venir consulter les documents provisoires.

LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le Conseil municipal des jeunes s'est réuni régulièrement tout au long de l'année pour préparer une animation « **découverte de la nature** » destinée à tous les Perriérois.

Nous remercions chaleureusement les jeunes conseillers qui nous ont offert, le 4 juin dernier, une après-midi ludique en plein air, au bord de la Couze.



Les jeunes conseillers s'étaient réparti les stands avec, pour chacun d'eux, un défi proposé aux visiteurs : une bonne occasion pour chacun de tester ses connaissances sur la nature !

Le défi lancé par India : reconnaître un animal grâce à un document sonore, une photo de ses empreintes...

Chaque quille renversée donnait droit à un indice !



Le défi lancé par Hugo : reconnaître les plantes sauvages comestibles... après avoir rassemblé les pièces du puzzle !



Chaque participant est reparti avec une fleur à replanter !



Le défi lancé par Fostine et Camille : reconnaître des arbres grâce à leurs feuilles, leurs fruits et leur silhouette...



Un dernier défi : reconnaître les habitants de la rivière et de ses abords. Associer les Indices spécifiques à la photo d'un animal (son lieu de vie et ses mœurs) .

Le nombre d'élèves inscrits dans notre école reste toujours à la limite des effectifs suffisants, le risque de suppression de classe n'est donc pas écarté. Au mois de février 2023, comme en 2022, les élus, les parents d'élèves et les enseignants ont manifesté devant la sous-préfecture afin de sensibiliser les autorités à ce problème. Une délégation des maires concernés a été reçue par Monsieur le Sous-Préfet à qui ils ont fait part de leurs inquiétudes.

En cette période d'inscription pour la rentrée 2023-2024 nous attirons l'attention des parents sur l'importance de scolariser leurs enfants à l'école de notre village. Chaque inscription va compter si nous voulons continuer à offrir à nos enfants les conditions d'accueil les meilleures possibles !



jeudi 4 mai : participation à Auvergreen à Issoire pour toutes les classes. Au programme ateliers autour de l'arbre (rempotage, jeux en bois, grimpe aux arbres...)



vendredi 5 mai : visite de la ferme pédagogique de Montpeyrroux en Petite Section et Moyenne Section de maternelle avec fabrication de beurre.

lundi 22 mai : visite du GAEC of Thrones de Saint-Diery pour les CE1/CE2 avec fabrication de fromage et réalisation d'une tome au fromage.

mardi 23 mai : participation des GS/CP au festival Plein la Bobine à l'Auditorium de l'école de Musique d'Issoire.

mardi 16 mai : participation au festival Arts d'école à Billom pour les élèves du CP au CM2. Au programme : visite guidée du village médiéval et représentation publique de nos chants. Si le mauvais temps n'a malheureusement pas permis la déambulation dans les rues, la prestation sur scène a été bien appréciée.

mardi 13 juin : randonnée des CM pour visiter le fort villageois de Meilhaud avec un guide.

lundi 19 juin : remise des récompenses pour la participation au concours du « Compte est bon » au collège de Verrière à Issoire pour les CM.



Et aussi... participation aux écoles témoins (projet VALTOM pour sensibiliser les élèves aux questions environnementales) pour les classes de CE et CM, les CE ayant travaillé contre le gaspillage alimentaire et les CM sur le compost et le jardinage bio.

Mardi 27 juin : Déambulation musicale dans les rues de Perrier. Des maternelles au CM2 tous les élèves et leurs professeurs nous ont offert de bien beaux moments de musique et de poésie : un grand merci à tous !

Et maintenant : BONNES VACANCES !!



LE PÉRI-SCOLAIRE

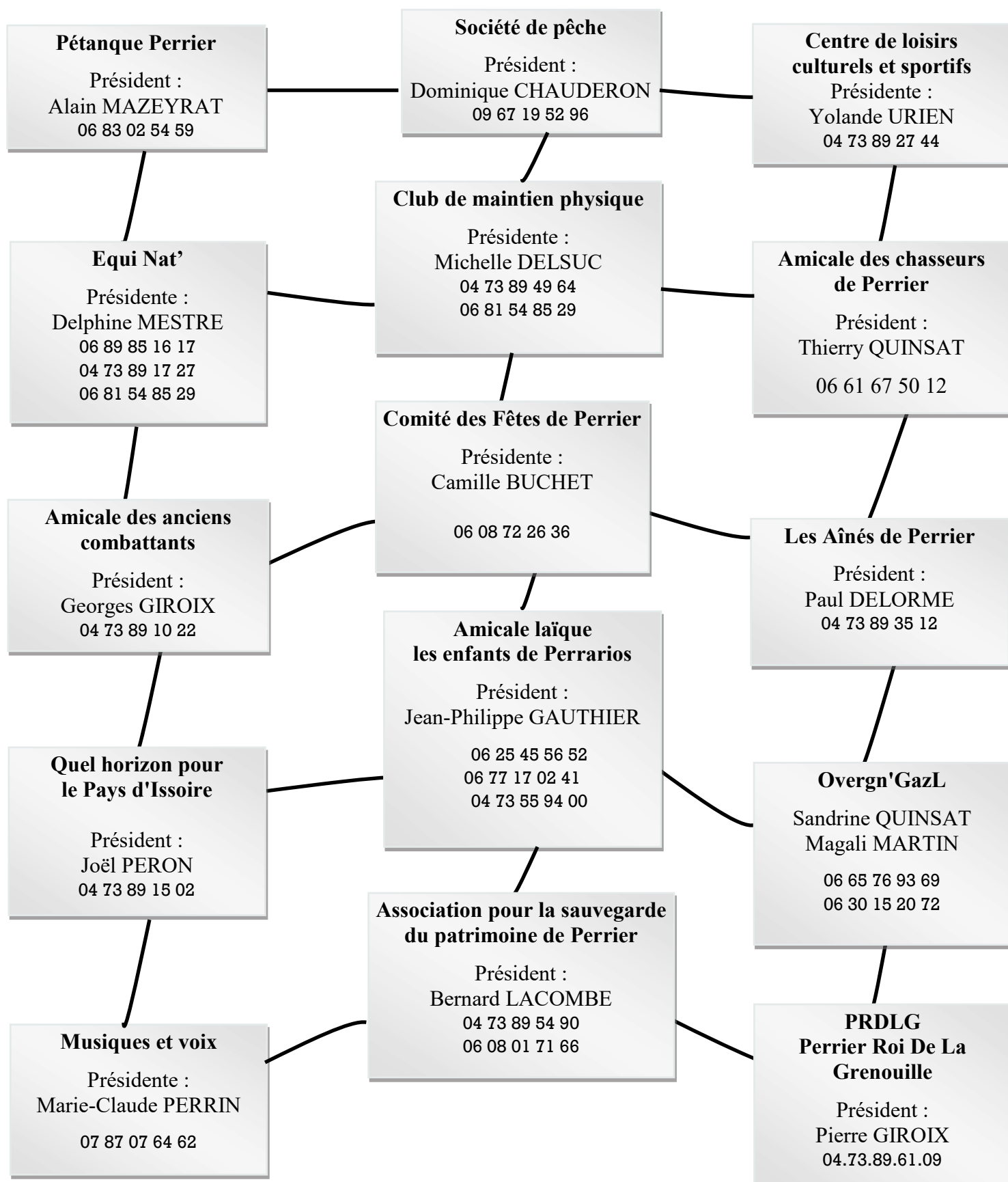
Beaucoup de joie et de bonne humeur ce jeudi 22 juin dans la salle de motricité de l'école : toute l'équipe du péri-scolaire s'était donné rendez-vous pour une représentation de cirque.

Tout y était : les décors, les clowns, les acrobates, et même les lions !

Merci à tous pour ce très beau moment partagé...



À LA RENCONTRE DES ASSOCIATIONS DE PERRIER



COMMUNIQUÉS DES ASSOCIATIONS

Le Comité des fêtes de Perrier



Le marché gourmand organisé par le Comité des fêtes
le dimanche 2 juillet s'est très bien passé.

Notre vous donnons rendez-vous pour le vide-grenier
samedi 16 septembre sur la place du Mezel

De 6h à 18h.

Musiques et Voix

Toute l'année l'association propose :

- des **cours** individuels de musique,
- des **ateliers** de création,
- des séances de **coaching** musical individuel ou en groupe.

Le duo Brin de Lune vous propose des **journées d'immersion** dans l'univers du handpan, des tablas, de la flûte bansuri. (possibilité de prêt d'instrument)

A l'occasion de ces journées, rendez-vous à 13h30 pour un café musical.
Réservation obligatoire



Bruno Perrin (06 48 33 19 82)
Marie-Claude Perrin (07 87 07 64 62)

<https://musiques-voix.com>

Le 25 juin 2023

fête de la musique
à la salle polyvalente



Les 6, 13, 20 et 27 juillet
les Concerts d'été aux grottes



Prochain rendez-vous
les 16 et 17 septembre 2023
pour
les Journées du patrimoine



Centre de loisirs culturels et sportifs

reprise des cours remise à niveau en français et jeux de mémoire :
mardi 19 septembre
à 14h salle des Associations



AMICALE LAÏQUE de PERRIER

<http://lesenfantsdeperrarios.e-monsite.com/>

La saison 2022-2023, vient de se terminer pour la nouvelle équipe de l'Amicale Laïque.

Un bilan positif avec le soutien inconditionnel de nos aînés sans qui nous n'aurions pas réussi la passation.

Un grand merci à l'ensemble des personnes, membres, bénévoles, parents, mairie et aux associations du territoire perriérois qui nous ont aidés durant cette année.

Nous avons proposé aux enfants des activités, qui nous l'espérons ont plu et avons tenté de répondre au mieux à leurs attentes.

L'an prochain nous repartons avec notre équipe et quelques membres supplémentaires et comptons bien sur vous et vos enfants pour poursuivre ou rejoindre l'association.

Au programme sortie sportive, nuitée sous tente, parc d'attraction et quelques surprises !

Dimanche 8 janvier

Galette des rois et cinéma.

Des traditions qui ne se perdent pas.

Merci à Philippe de nous avoir encore et toujours ouvert ses portes pour confectionner les galettes de nos jeunes adhérents.

Cuisson au four à bois et après midi cinéma. Puis retour à la salle des associations afin de partager avec tous les volontaires (parents, adhérents, bénévoles, enfants et amis)



la fameuse galette des Rois.



Dimanche 2 avril, Chasse à l'œuf

Nouveauté 2023, l'Amicale a proposé cette année à ses adhérents une chasse à l'œuf pour préparer Pâques.

Les courageux équipés de leurs bottes et imperméables sont allés sous la pluie ramasser les trésors bien cachés. Il nous a fallu annuler l'activité de l'après-midi mais l'omelette partagée du temps de midi et les chocolats gagnés nous l'ont vite fait oublier.



Four à pain, Samedi 18 mars

Pour les membres, c'est la journée la plus chargée et la plus festive. On l'adore ce four et on le bichonne.

Des enfants aux parents et grands-parents, toutes les générations s'y croisent et s'enrichissent du contact des uns et des autres.

Ce n'est pas qu'une journée où l'on confectionne du pain, des brioches et des pizzas. C'est une journée où l'on se nourrit des moments partagés entre amis. Et on y est bien! Merci à Alexandre, notre (et votre) boulanger qui nous aident dans la



confection des pains et brioches, car sans lui tout ceci n'aurait pas la même saveur, merci à nos prédécesseurs qui nous ont appris et qui nous apprennent encore (car nous



avons encore plein de choses à retenir !!!), merci aux enfants qui se sont levés de bonne heure pour nous soutenir. Enfin merci à vous d'être venus nous acheter nos réalisations et partager ce moment.



Nous comptons sur vous l'an prochain car pour rien au monde l'Amicale ne manquerait cette journée là!

Parc animalier et Paint Ball à Charade



Le dimanche 14 mai nous avons partagé les activités.

Il a fallu partir tôt pour arriver au Parc animalier d'Ardes sur Couzes et avoir la surprise de pouvoir nourrir les girafes. Une journée qui débutait bien pour nos petits adhérents et qui s'est poursuivie avec de belles rencontres animalières.



Les plus grands sont partis aux abords du circuit automobile de Charade pour se confronter sur le terrain de Paintball. Habillés de haut en bas et armés, ils ont formé deux équipes pour s'affronter pendant 2 heures à coup de billes de peinture.

Quelques hématomes plus tard, tout le monde était ravi de cette rencontre un peu musclée!

Sortie de fin d'année, dimanche 10 juin à Super Besse



Une journée partagée entre balade à dos de poney pour les plus jeunes et descente en karting et trottinette pour les plus grands.

Deux heures plus tard nous nous retrouvions tous à Pertuyzat sur le site de ski nordique pour partager notre repas commun et une bonne tranche de rigolade

dans la forêt pour les enfants.



Petite randonnée l'après midi (réduite à cause des orages) mais qui nous a permis de découvrir un très beau paysage.

Il n'en fallait pas plus pour finir sur un bon gouter et des envies de se retrouver rapidement en septembre!



MERCI

Un grand merci à vous tous pour cette belle année. Nous comptons sur vous pour la saison 2023-2024. L'Amicale tiendra son **Assemblée Générale le vendredi 8 septembre 2023.**

A l'issue de celle-ci nous prendrons les inscriptions de tous les enfants et adultes qui souhaitent nous rejoindre.



Nous prendrons également ***les inscriptions pour la première sortie*** qui aura lieu le 24 septembre au PAL!

L'Amicale et tous ses membres vous souhaitent de passer de très belles vacances d'été!





**Association pour
la Sauvegarde
du Patrimoine de Perrier**

ASPP

Si le cœur vous en dit,
vous êtes les bienvenus,
quelles que soient vos
compétences, pour venir
nous rejoindre lors de nos
prochaines matinées coup
de poing.



Découvrir un escalier caché,
Monter un mur
de consolidation...

Les matinées coup de
poing ont lieu tous les
premiers samedis du
mois.

Tous les outils et toutes les compétences s'avèrent précieux dans cette entreprise de
sauvetage de notre patrimoine commun : humain, matériel,

L'ASPP a besoin de votre soutien

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à appeler **Bernard LACOMBE** au **06 08 01 71 66**

P.R.D.L.G

Perrier

Roi

De

La

Grenouille



DATE A RETENIR
Prochaine fête de la Grenouille
DIMANCHE 16 juin 2024

Club des aînés

Nous avons créé le club il y a déjà 8 ans , mais les personnes qui y adhèrent sont les mêmes qu'à la création .

Aussi nous nous posons la question : pourquoi n'y a pas de nouveaux venus parmi nous ? est-ce que les habitants de Perrier de 60 ans et plus préfèrent rester chez eux , au lieu de profiter une fois par semaine d'un moment de détente en toute convivialité et ainsi rompre leur solitude .

De nouveaux adhérents permettraient peut-être de varier nos activités , nous sommes ouverts à toutes propositions.

Notre adhésion à Générations Mouvement les Aînés Ruraux permet aussi de participer à divers événements que nous ne pouvons pas réaliser (Voyage , concours orthographe , photos , Pétanque , journée de l'amitié)

Pour le club à la rentrée, nous partagerons en Septembre un repas et nous préparerons notre marché de Noël des 2 et 3 Décembre.

En espérant avoir de nouveaux adhérents à la rentrée , je souhaite au nom des aînés d'agréables vacances à toutes et à tous .



CMPP NOUVEAUTES POUR LA SAISON 2023.24

Après 12 années passées au CMPP, à dispenser des cours toujours variés et dynamiques, notre animatrice Martine Roche aspire à une retraite bien méritée.

Le club fêtera cette nouvelle page de sa vie samedi 30 septembre, entouré de tous ses membres présents et passés qui ont eu la joie de pratiquer avec elle.

La poursuite des activités du club est assurée, par l'arrivée de Véronique Sandoval, les mercredi et jeudi à partir de septembre. Elle dispose d'une grande expérience professionnelle et a reçu l'accord des pratiquantes, pour son dynamisme et son enthousiasme à rejoindre notre association.

Les cours de la nouvelle saison débiteront mercredi 6 septembre à 20 heures pour la gym tonique et jeudi 7 septembre à 15h30 pour la gym d'entretien.

Possibilité de création d'un cours de pilates à 16h 45 le jeudi, car c'est une de ses spécialités dans la palette de ses diplômes.

Le yoga reprend avec Géraldine Thénault la semaine suivante à 16h30, pour des cours zen dans une ambiance conviviale et à l'écoute de chaque personne.

Toujours deux cours d'essais gratuits dans chaque discipline, avant de s'inscrire pour la saison.

Le CMPP compte sur vous pour pérenniser ses activités et participer à la vitalité de l'ensemble des associations de Perrier.

LES RUCHES PLACARDS

Sur les traces de Gaby Roussel (auteur de l'ouvrage « Ruches et Abeilles : architecture, traditions, patrimoine ») les bénévoles passionnés de l'Association de Défense et de la Valorisation de l'Environnement et du Patrimoine (ADVEP) de Vic-le-Comte et ses environs, sont venus se rendre compte d'un patrimoine exceptionnel bien présent dans notre commune : les ruches placards.



« Nichées à l'intérieur du mur d'une construction, les ruches placards sont repérables de l'extérieur à la fente horizontale dans le mur qui permet les va-et-vient des abeilles, et par la brique ou pierre plate soulignant cette fente et servant de plateforme d'envol à ces insectes. »



« Cette fente donne accès, à l'intérieur de la maison, à un « placard » qui abrite l'essaim. Ce placard est souvent coupé en deux parties pour permettre la constitution du « couvain » séparé des rayons où l'apiculteur récoltait le miel une fois par an. Ce placard est fermé par une porte à deux battants, chaque battant étant percé d'un trou d'environ 10cm au carré, garni d'une vitre et protégé par un rideau, qui permettait d'observer l'intérieur de la ruche. »

« La récolte avait lieu le lundi de Pâques ; à travers la vitre, l'apiculteur regardait de quel côté se trouvait le couvain, ouvrait l'autre côté, l'enfumait copieusement pour chasser les abeilles vers le couvain, coupait et ramassait la cire et le miel... »

« La plupart des ruches-placards de Perrier ont été construites entre 1862 et 1887, à l'instigation d'un habitant de la Belle Estrenne, Jean Abraham-Barthomeuf. »



Extraits du livre « Perrier, un village de Basse Auvergne » » de Georges Hervé.

UNE CURIOSITÉ MÉCONNUE À PERRIER

« On trouve fréquemment les ruches-placards dans les maisons d'habitation, parfois dans les dépendances voisines, mais assez souvent aussi au milieu des champs, dans les tonnes... »



Des ruches-placards dans la tonne de Pierre Pichot



Si elles sont orphelines de *Pépé Challeix* qui ne vient plus récolter leur miel depuis longtemps, les abeilles sont pourtant restées fidèles à sa tonne...



Une discussion entre les membres de l'ADVEP, le propriétaire de la tonne et Monsieur le Maire : que faire pour protéger au mieux ce patrimoine exceptionnel ?

Les bénévoles de l'ADVEP se proposent d'organiser une visite pour le grand public lors des Journées de Patrimoine : une bonne occasion pour les Péristerois de découvrir une richesse de leur patrimoine.

mairie

PERRIER

20, rue des gravières – 63500 PERRIER

Tél. 04 73 89 14 98 – Fax. 04 73 55 90 90 - www.perrier63.fr

mairie.perrier.63@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture au public du secrétariat de mairie



Lundi : 08h00 à 12h00 - 13h15 à 17h30

Jeudi : 08h00 à 12h00 Vendredi : 8h00 à 12h00

En cas d'urgence, veuillez contacter le maire ou les adjoints

Le secrétariat de mairie sera fermé du jeudi 10 au lundi 14 août inclus et fermera à 17h (au lieu de 17h30) les lundis 21 et 28 août.

Permanences du maire, des adjoints et des élus

Bernard ROUX, maire : sur rendez-vous (06 18 56 46 41)

René BOURBON, adjoint à l'urbanisme : sur rendez-vous (06 73 69 79 59)

Pierre GIROIX, adjoint aux travaux : sur rendez-vous (06 80 40 07 87)

Horaires de l'agence postale communale ☎ 04 73 96 25 29

Lundi : 8h20 à 11h50

Jeudi : 14h00 à 17h25

Vendredi : 14h00 à 17h25

Les lettres recommandées et les colis avisés sont distribués le lendemain du jour figurant sur l'avis de passage :

Lundi et mardi à partir de 10h00

L'agence postale sera fermée du lundi 14 au vendredi 18 août inclus.



Cantine scolaire ☎ 06 33 89 64 14